

MÉTHODOLOGIE RABBINIQUE ET [CELLE] DU NOUVEAU TESTAMENT à partir du livre d'Eugenio Zolli : le Nazaréen

- 1- Une page de psychologie de la Bible
- 2- Middoth
- 3- Qal wa-chomer

Le terme *middoth* fut, au début du christianisme, employé par l'hébraïsme rabbinique pour indiquer les diverses formes de pensées, dans le champ de la recherche. On cherchait avec beaucoup de zèle à relever dans le texte biblique, les réponses à toutes les demandes de la vie, dans le champ du droit civil et religieux, dans l'exécution des préceptes, dans la loi cérémoniale, etc... L'esprit s'affinait, s'aiguïsait, mais travaillait toujours sur la base de règles établies. L'œuvre de raisonnement avait ses règles fixes, ses instruments de mesure, de contrôle et donc ses *middoth*. C'était elles donc, les règles par lesquelles les paroles de l'Écriture Sacrée étaient clarifiées, interprétées et mises en œuvre pour déduire de nouvelles dispositions. Les *middoth* constituaient la méthode de déduction de la *halakhah*¹ du texte biblique, la manière d'harmoniser les anciennes traditions orales de la pratique, avec le texte du Pentateuque. Une des normes de déduction que l'on peut appeler « de base », est notée par un *QW*², expliqué d'ordinaire par « du plus petit au plus grand » (*a minori ad maius*) et vice et versa « du plus grand au plus petit » (*a maiori ad minus*)³. Cette forme de pensée logique se trouve déjà dans la bible. En Genèse 44,8 les fils de Jacob disent à l'envoyé de Joseph : « l'argent que nous avons trouvé à l'entrée de nos sacs à blé, nous te l'avons rapporté du pays de Canaan, comment aurions-nous volé de la maison de ton maître argent ou or ? ». Le raisonnement est le suivant : si nous avons évité une faute de moindre importance – retenir l'argent trouvé dans nos sacs – d'autant plus nous sommes-nous gardés d'une faute plus grande – celle de voler un objet de la maison – ou bien d'autant moins aurons-nous emporté un objet de la maison. Cette manière de procéder est par exemple bien illustrée dans le chapitre 6 du Traité Pesachim du Talmud de Jérusalem. En Exode 6,12 Moïse dit au Seigneur « Les Israélites ne m'ont pas écouté, comment Pharaon m'écouterait-il, moi qui n'ai pas la parole facile ? » En Deutéronome 31,27 « Si aujourd'hui, alors que je suis encore vivant avec vous, vous êtes rebelles à Yahvé, combien plus le serez-vous après ma mort. » Dans ces deux exemples, on va du plus petit au plus grand. Voici d'autres exemples bibliques qui s'appliquent dans le sens inverse : du plus grand au plus petit. En Job 15,15-16 on lit : « À ses saints mêmes Dieu ne fait pas confiance, et les Cieux ne sont pas purs à ses yeux. Combien moins cet être abominable et corrompu, l'homme, qui boit l'iniquité comme l'eau ! »

La littérature rabbinique s'est abondamment servie du « qal wa chomer ». Les rabbins en font aussi grand usage pour donner aux auditeurs le sens de la bonté et de la charité. Très souvent ils partent des qualités du Seigneur pour amener les hommes à suivre l'exemple d'en haut. Dans l'enseignement talmudique nous le trouvons déjà énoncé en clair : « Attachez-vous, suivez les *middoth*, les attributs du Seigneur. Il est clément et

¹ Règle pratique. [La *halakha* est l'application de l'enseignement de la Loi écrite (la *Torah* ou Pentateuque) dans les situations concrètes de la vie, c'est une *Torah qui marche*, qui *avance*, qui *va*, ce qui est le sens hébraïque du mot *halakha* (du verbe *halakh, marcher*) <http://www.modia.org/lev-gompers/halakha/halakha.html>]

² QW pour « qal wa chomer » (קל ו חומר), soit donc : léger et grave, important) : du facile (moindre importance) au difficile (plus important), et inversement.

³ On pourrait dire également : une explication qui s'applique dans une situation moins importante s'applique aussi dans un contexte plus important.

miséricordieux. Puisqu'il est clément et miséricordieux, sois le toi aussi. » Un contemporain de Rabban Johanan, R. Tzadoc (70 après JC), dit à l'occasion d'un banquet offert par Rabban Gamaliel 2 : « Nous sommes reconnaissant à notre hôte, mais bien supérieur à Rabban Gamaliel et même au patriarche Abraham, il est un exemple rayonnant d'hospitalité : la Majesté divine. A chaque instant elle offre en abondance la nourriture à tous ceux qui viennent au monde, selon leurs besoins, et elle rassasie tous les vivants à plaisir ; non seulement les justes, les hommes droits, mais aussi les impies, les idolâtres. Combien plus Rabban Gamaliel doit-il servir les savants et les fils de la Torah. » En cet exemple, à partir de la miséricorde et de la bonté divine, on arrive à travers le *qol wa chomer* au devoir de piété et d'hospitalité chez les hommes.

D'autres fois, on illustre un cas de pitié humaine pour invoquer la miséricorde de Dieu, à travers un *qol wa chomer*. R. Tankhuma ordonna un jeûne public à cause de la sécheresse. Trois jours passèrent, sans que le but ne soit atteint. Alors il dit : « Mes fils, ayez pitié les uns des autres, et Dieu aura pitié de vous. Pendant qu'ils faisaient des aumônes, on vit un homme donner de l'argent à une épouse divorcée, ce qui est interdit par les règles halakhiques. Le *supposé coupable* fut amené devant le maître qui lui demanda : « Pourquoi lui as-tu donné de l'argent ? Il répondit : Rabbi, je l'ai vue dans une grande misère et j'ai été pris de compassion pour elle ». A l'instant Rabbi Tankhuma tourna son visage vers le ciel en disant : « Seigneur de l'univers, si celui-ci alors qu'il est délié de ses devoirs d'assistance envers cette dame, mais la voyant dans la misère, fut rempli de miséricorde, combien plus Tu dois avoir compassion de nous Ô Seigneur. On dit de Toi *Seigneur clément et miséricordieux*. Tu dois avoir pitié de nous les fils des patriarches Abraham Isaac et Jacob, Tes bien-aimés. » Brusquement la pluie tomba. Cet exemple est important pour nous renseigner sur le monde rabbinique, qui n'hésitaient pas, au moins à certaines périodes, à employer le *qol wa chomer* pour la miséricorde, non seulement de la clémence divine à la clémence humaine, mais aussi l'inverse. D'autres fois, les rabbins en appelaient à la miséricorde divine envers les réalités inanimées ou les êtres inférieurs, pour en déduire par un *qol wa chomer* la protection qu'Il accorde sans aucun doute aux hommes. Rabban Johannan ben Zokkaj (autour de 80 après JC) a dit (rappelant Deutéronome 27,6 « Tu fabriqueras l'autel du Seigneur ton Dieu avec des pierres brutes ») : « si l'on dit des pierres devant servir à la construction de l'autel, qui à son tour doit rétablir la paix entre Israël et son Père des Cieux, « Tu ne porteras pas le fer contre elles », alors d'autant plus cela doit valoir pour qui fait la paix entre un homme et un autre homme, entre homme et femme, entre une ville et l'autre, entre une nation et une autre, entre un gouvernement et un autre, entre une famille et une autre. D'autant plus aussi, tous doivent mener une vie pacifique et éloignée du mal.

Un aggadiste du III^e siècle raconte : « un prêtre dans la gêne expliquait à sa femme : le dessèchement des follicules des cheveux sur un malade, prouve qu'il est atteint de la lèpre, car pour chacun des cheveux, Dieu créé une source de vie ; quand elle sèche, le cheveu aussi est sec. Et la femme répondit : si le Seigneur crée une source de vie pour chaque cheveu, le Seigneur ne devrait-il pas te fournir une fontaine de vie à toi, homme de beaucoup de cheveux et qui doit nourrir tes enfants ? Frappé par ces sages paroles, le prêtre renonça à son idée d'émigrer et de chercher une nouvelle existence.

Un docteur talmudique dit : « Avez-vous jamais vu un lion à visage de portefaix, un cerf desséchant des figues, un renard faire du commerce, un loup vendre des casseroles ? Et pourtant, tous cela se nourrissent sans réfléchir ni méditer. Et pourquoi furent-ils créés ? Pour me servir ! Moi à mon tour, je suis créé pour servir le Créateur. » Ici est sous entendue

la conclusion de *a minori ad maius* : Si les animaux créés pour servir l'homme se nourrissent sans y penser, n'est-il pas juste que l'homme, créé pour servir Dieu soit aussi nourri sans trop de méditation ? « Mais – ajoute le maître pieux – l'homme a péché, a perverti ses actions, a ainsi compromis ses conditions de vie et donc, doit se procurer son pain à la sueur de son front ».

Comme on le sait la méthode de déduction *a minori ad maius* n'est pas propre à la littérature biblique⁴ ou rabbinique et a donc été très utilisée par les auteurs du Nouveau Testament. Dans Romain 5,9 on lit : « Combien plus, maintenant justifiés dans son sang, serons-nous par lui sauvés de la colère de Dieu ». Le Père Jean Ré traduit : « Justifiés maintenant par son sang, à plus forte raison, par lui, serons-nous préservés de la colère ». Dans Matthieu 7,11 on lit : « Si donc vous, qui êtes mauvais, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, combien plus votre Père qui est dans les cieux en donnera-t-il de bonnes à ceux qui l'en prient ! » Ici l'Évangile se sert d'un *qol wa chomer* pour déduire de la bonté de l'homme l'indubitable bonté de Dieu. Pareillement en Matthieu 6,26 on lit : « Regardez les oiseaux du ciel : ils ne sèment ni ne moissonnent ni ne recueillent en des greniers, et votre Père céleste les nourrit ! Ne valez-vous pas plus qu'eux ? (...) Observez les lis des champs, comme ils poussent: ils ne peinent ni ne filent. Or je vous dis que Salomon lui-même, dans toute sa gloire, n'a pas été vêtu comme l'un d'eux. Que si Dieu habille de la sorte l'herbe des champs, qui est aujourd'hui et demain sera jetée au four, ne fera-t-il pas bien plus pour vous, gens de peu de foi ! » De même en Matthieu 10, 29 : « Ne vend-on pas deux passereaux pour un as ? Et pas un d'entre eux ne tombera au sol à l'insu de votre Père ! Et vous donc ! Vos cheveux même sont tous comptés ! Soyez donc sans crainte; vous valez mieux, vous, qu'une multitude de passereaux ». Comme l'avait déjà montré le passage du talmud cité plus haut, l'idée que les cheveux sont comptés, que Dieu crée pour chacun d'eux une source de vie, était très répandue parmi le peuple. Donc l'Évangile s'en sert pour renforcer sa conclusion *a minori ad maius*.

Ces derniers *qol wa chomer* ont une profonde similitude avec ceux des docteurs du Talmud déjà rencontrés. Des deux côtés comme terme de comparaison, on trouve souvent des animaux, et l'accent porté sur la miséricorde divine quant aux animaux sert à mettre en relief et presque demander la miséricorde divine sur les hommes.

Il y a encore un intéressant *qol wa chomer* sur la vie de l'âme dans la première épître de Saut-Paul. L'apôtre demande : « Qui fait jamais campagne à ses propres frais ? Qui plante une vigne et n'en mange pas le fruit ? Qui fait paître un troupeau et ne se nourrit pas du lait du troupeau ? N'y a-t-il là que propos humains ? Ou bien la Loi ne le dit-elle pas aussi ? C'est bien dans la Loi de Moïse qu'il est écrit : Tu ne muselleras pas le bœuf qui foule le grain. Dieu se mettrait-il en peine des bœufs ? N'est-ce pas évidemment pour nous qu'il parle ? Oui, c'est pour nous que cela a été écrit: celui qui laboure doit labourer dans l'espérance, et celui qui foule le grain, dans l'espérance d'en avoir sa part »⁵. Dans ce raisonnement, l'apôtre en appelle d'abord à l'habitude universelle du bon sens et du devoir de justice ; mais il rappelle aussi Deutéronome 25,4⁶ et aussi Matthieu 10,9⁷ selon lequel le

⁴ Pour le rabbin qu'est alors Israël Zoller, la Bible se limite à ce que nous appelons nous l'Ancien Testament.

⁵ 1 Co 9,7

⁶ « Tu ne muselleras pas le bœuf quand il foule le grain. »

⁷ « Ne vous procurez ni or, ni argent, ni menue monnaie pour vos ceintures, ni besace pour la route, ni deux tuniques, ni

travailleur apostolique doit recevoir des fidèles ce qu'il faut pour vivre. Et pour renforcer ce principe il a recours à un *qol wa chomer*. « Dieu mettrait-il en peine des bœufs ? » L'apôtre écrit ici entre les lignes puisqu'on lit déjà dans l'Ancien Testament : « le juste connaît l'âme de ses animaux. »⁸ Dans le décalogue on ordonne de faire reposer l'animal tout comme nous, famille et serviteurs⁹. Dans la littérature talmudique on dit reconnaître le juste à ce qu'il ne se met pas à table avant d'avoir donné à manger à son animal. Voici donc le *qol wa chomer* : Si Dieu, par l'enseignement de Moïse a imposé de permettre au bœuf de se nourrir de son travail d'avoir foulé le blé, et si Dieu veut que laboureur et moissonneur jouissent du fruit de son labeur, combien plus les fidèles doivent-ils donner la nourriture nécessaire à l'apôtre qui remplit sa mission.¹⁰

Le QW, dans la plupart des cas, sert aux docteurs du Talmud, à déduire de la Bible, des règles pratiques. Une chose est permise ou défendue par la Torah, alors bien davantage doit être permise ou défendue telle autre. Par exemple, pour obéir au précepte de la Torah la circoncision a lieu le huitième jour disent les rabbins, même le sabbat. Cette règle étant établie, par déduction on arrive à s'en servir pour résoudre la question suivante : porter remède à un malade le sabbat est-elle chose permise ou défendue comme infraction au repos du sabbat ? La réponse est la suivante : si accomplir la circoncision, qui touche une partie seulement du corps, repousse ou annule le précepte de repos absolu, combien plus est-il permis de porter remède pour sauver un individu. Par la déduction *a minori ad maius*, on est donc arrivé à permettre les soins à un malade le jour du sabbat, mais seulement si c'est grave et qu'il y a danger de mort. Jésus au contraire veut étendre l'autorisation de soigner au sabbat, même sans péril de mort. Il suit lui aussi le chemin parcouru par les rabbins. Et a recours lui aussi au même principe *a minori ad maius*, sur le thème de la circoncision. Après qu'il ait guéri un paralytique, handicapé depuis 38 ans, il répond au reproche qui lui est fait d'avoir profané le sabbat : « un homme reçoit la circoncision, le jour du sabbat, pour que ne soit pas enfreinte la Loi de Moïse, et vous vous indignez contre moi parce que j'ai guéri un homme tout entier le jour du sabbat ?¹¹ » Une autre fois Jésus demande : « Quel sera d'entre vous l'homme qui aura une seule brebis, et si elle tombe dans un trou, le jour du sabbat, n'ira la prendre et la relever ? Or, combien un homme vaut plus qu'une brebis ! Par conséquent il est permis de faire une bonne action le jour du sabbat. » Il existe une différence très remarquable et même capitale entre la méthode des rabbins et celle de Jésus. Les rabbins pour arriver à l'autorisation de sauver la vie d'un homme au moyen d'un remède, se réclament d'un décret de la Torah, à savoir le précepte biblique d'accomplir la circoncision le huitième jour, et ils ne font que le préciser, en affirmant : la circoncision peut avoir lieu aussi le sabbat, car il s'agit du huitième jour après la naissance. Mais Jésus en parlant d'une brebis tombée dans un trou le jour du sabbat, ne se réfère pas à un texte biblique ; car du sauvetage d'un animal un jour de sabbat, il n'y a pas de trace dans la Bible. Mais il se réfère à une norme à caractère nettement rabbinique. Jésus, pour combattre ses adversaires, se sert de leurs armes : s'ils sont arrivés à décider qu'il est permis de sauver un animal un jour de sabbat (ou un jour de fête), d'autant plus peut-on guérir un homme le jour du sabbat sans faire de distinction entre maladie plus ou moins grave.

sandales, ni bâton: car l'ouvrier mérite sa nourriture. »

⁸ Proverbes 12,10

⁹ Deutéronome 20,10 « mais le septième jour est un sabbat pour Yahvé ton Dieu. Tu ne feras aucun ouvrage, toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni tes bêtes, ni l'étranger qui est dans tes portes. »

¹⁰ Talmud de Babylone, traité Kethouboth 111.

¹¹ Jean 7,21

Mais à partir de ce passage, combien de concessions peut-on encore faire ? A quoi sera réduit le repos du sabbat, observance fondamentale dans la vie hébraïque ? Et si l'on commence à toucher au précepte essentiel, que deviendront tous les autres ? Selon les rabbins, une norme halakhique déduite de la Torah par interprétation ou confrontation en esprit avec un QW, pouvait parfois constituer un point de départ pour la déduction d'une règle nouvelle, devenir un appui de type herméneutique pour une loi déjà entrée en vigueur, mais ne pouvait jamais être utilisée pour réduire une norme halakhique déjà établie. Le jeune christianisme cherche justement au moyen de déductions *a minori ad maius*, à démolir les décisions rabbiniques.

C'est probablement pour ce motif, qu'en certains points on remarque dans la littérature rabbinique une opposition à l'application du QW, quand celui-ci part de la charité envers les animaux pour faire réfléchir à la miséricorde de Dieu ou mettre celle-ci en avant. On a la nette impression que c'est en opposition au christianisme récent.

De fait, en Berakhoth 33b on lit : « Qui dit dans la prière *pour un nid d'oiseaux s'émeut ta miséricorde*, perd la tête ». Pour comprendre la raison imposant silence à qui prie de cette façon, il suffit de souligner la chose suivante. *Nids d'oiseaux* se trouve en Deutéronome 22,6-7 : « Si tu rencontres en chemin un nid d'oiseau avec des oisillons ou des œufs, sur un arbre ou à terre, et que la mère soit posée sur les oisillons ou les œufs, tu ne prendras pas la mère sur les petits. Laisse partir la mère; ce sont les petits que tu prendras pour toi. Ainsi auras-tu prospérité et longue vie ». Les rabbins s'étaient arrêtés sur ce passage pour souligner l'importance de l'interdit et enseignaient qu'il ne fallait pas y transgresser, même pour la purification d'un lépreux, pour laquelle on lit en Lévitique 14,4¹² que devait avoir lieu un sacrifice d'oiseaux. Eux-mêmes avaient tiré de ce texte une conclusion *a minori ad maius*, mettant en relief le devoir d'observance des préceptes, base de toute la vie hébraïque : « Si par l'observance d'un interdit, impliquant la valeur d'un as (une très petite monnaie donc), la Torah dit *tu auras prospérité et longue vie*, combien plus cela vaudra pour les préceptes plus grands ou plus importants de la Torah ». Or au contraire, les foules s'en servaient pour demander la miséricorde par un QW formulé mentalement et qu'ils auraient formulé à voix haute s'ils l'avaient pu. Que les rabbins veuillent faire taire celui qui prie ainsi, montre bien sûr qu'ils veulent interdire ce mode de raisonnement, pourtant introduit par eux à l'origine. Mais ce raisonnement est entré dans la manière de raisonner des chrétiens, notamment pour mettre la miséricorde au-dessus de la justice et la piété au-dessus de l'observance des préceptes. Cela, les rabbins ne le voulaient pas : ils préféraient renoncer aux déductions logiques en lien avec la bonté de Dieu plutôt que de laisser ébranler l'édifice, si pénible à construire par de si nombreuses pratiques. Ainsi dans l'exemple mentionné ci-dessus les rabbins suspendent l'énoncée d'un QW même tacite, là où l'orant hébreu ne se réfère pas aux normes et n'y pense même pas : ils ordonnent d'arrêter par un « Silence ! » la voix de celui qui rappelle dans sa prière la miséricorde divine envers les oiseaux. Par-là, ils interdisent d'arriver à l'affirmation de la bonté divine par une conclusion logique, afin d'empêcher de souligner la souveraine charité du Seigneur en dépit de l'observance de la loi des cérémonies.

Il nous semble donc pouvoir conclure de tout cela les choses suivantes. Le QW est une forme de déduction logique propre à tout esprit humain et donc présent aussi dans la Bible. Il est pris ici en considération en tant que constituant auprès des écoles rabbiniques

¹² « il ordonnera de prendre pour l'homme à purifier deux oiseaux vivants et purs, du bois de cèdre, du rouge de cochenille et de l'hysope. »

une règle herméneutique pour déduire des préceptes ou des interdits postérieurs, et donc pour déduire d'autres normes halakhiques de l'Écriture Sainte. La différence entre l'application rabbinique et celle faite dans le Nouveau Testament est, selon nous la suivante. Dans le Nouveau Testament, le QW est fréquemment utilisé là où l'on essaie de mettre en relief la piété divine, et jamais avec des intentions nomistiques¹³. Il est parfois même employé avec l'intention de diminuer le champ de la casuistique. Les rabbins eux, se servent parfois d'une norme halakhique pour en trouver une autre. Au contraire, la littérature du Nouveau Testament part d'une norme halakhique déjà établie pour la mettre dans l'ombre, ayant en vue de donner plus de relief aux vertus du cœur qu'à l'observance des préceptes. Dans d'autres cas, le Nouveau Testament part d'un texte du Pentateuque dont les rabbins s'étaient servis pour établir une norme halakhique, afin d'arriver à un enseignement sur la clémence de Dieu. Les docteurs du Talmud, tout en ayant affirmé et affirmant toujours la miséricorde divine, s'opposent à l'énoncé de telles vérités mises au jour par des déductions de textes déjà utilisés à des buts normatifs. En effet, ils voient en cela – et ils n'ont pas tort – un danger pour l'ensemble du patrimoine halakhique. Ils le font avec d'autant plus de zèle que l'enseignement halakhique n'est pas moins ancien que les normes entrevues dans l'Écriture Sainte. Ainsi il est évident que déjà dans le Pentateuque et ses préceptes, il faut supposer une tradition orale. Toute menace qui se profile contre ce très antique recueil de normes pour la pratique, est strictement combattue par eux. C'est la raison pour laquelle, selon nous, ils sont toujours prêts à renoncer à l'application de règles herméneutiques comme le QW sur le thème de la miséricorde et de la charité divine, bien qu'avant ils s'en soient eux-mêmes servi, et cela afin de conserver intact le patrimoine halakhique. Les auteurs du Nouveau Testament – à notre avis – on prit la voie diamétralement opposée.

Frère Laurent
décembre 2012

¹³ De *nomos*, la loi : on pourrait dire *intentions légalistes* ou *législatives* mais dans le sens religieux.